



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P023\_2021

Date : 01/02/2021

**OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SAS ADES INFO**

### Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition de l'atelier n° A8 de 78,90 m<sup>2</sup> par la SAS ADES INFO situé sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **De passer** avec la SAS ADES INFO dont le siège est situé 104 chemin de la Boulée, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée sous le n° 793 055 419 00014, représentée par M. Marc ELIAS en qualité de Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition de l'atelier n° A8 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**